

**Assemblée générale**

Cinquante-sixième session

*Documents officiels***Première Commission****12<sup>e</sup>** séanceLundi 22 octobre 2001, à 10 heures  
New York

---

*Président :* M. Erdős ..... (Hongrie)

*La séance est ouverte à 10 h 5.*

**Points 64 à 84 de l'ordre du jour (suite)****Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution soumis au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Comme je l'ai déjà mentionné au cours de notre séance de mercredi dernier, conformément à notre programme de travail et à notre calendrier, la Première Commission entame ce matin la deuxième phase de ses travaux, notamment l'examen thématique et la présentation et l'examen de tous les projets de résolution.

J'aimerais rappeler que durant cette étape de nos travaux, une certaine souplesse sera maintenue, comme au cours des sessions antérieures. Conformément aux décisions prises concernant la rationalisation des travaux de la Commission, nous associerons le débat sur des questions précises et la présentation et l'examen de tous les projets de résolution. Une fois de plus, comme je l'ai précisé, les délégations sont saisies du document de référence A/C.1/56/CRP.2, qui contient des sujets aux fins d'un examen thématique. Ce document a déjà été distribué à tous les membres du Comité.

On m'a demandé d'attirer l'attention des membres sur la position du Comité consultatif pour les

questions administratives et budgétaires (CCQAB) et de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'emploi de l'expression « dans les limites des ressources disponibles ».

Dans son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001, le CCQAB a intégré à ce sujet deux paragraphes comme suit :

« Le Comité consultatif note avec préoccupation que, de plus en plus souvent, certains organes intergouvernementaux tendant à vouloir déterminer les modalités de financement d'activités devant être approuvées dans des résolutions concernant leur domaine de compétence, contrairement aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en date des 19 décembre 1986 et 21 décembre 1987. Il rappelle qu'à la section VI de sa résolution 45/248 B du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale :

1. [A réaffirmé] que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires;

2. [A réaffirmé] également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



3. [*S'est inquiétée*] de la tendance manifestée par les commissions chargées des questions de fond et d'autres organes intergouvernementaux à s'ingérer dans les questions administratives et budgétaires'.

« Le Comité consultatif note que les termes 'dans les limites des ressources disponibles' figurent dans un certain nombre de résolutions et de décisions de l'Assemblée générale. S'étant inquiétée des incidences de cette restriction sur l'exécution des activités approuvées, il a appris qu'elle soulevait des difficultés. Il a longuement exposé sa position à ce sujet. Le Comité souligne qu'il incombe au Secrétariat de faire savoir précisément à l'Assemblée générale s'il dispose des ressources nécessaires pour exécuter une activité nouvelle et que les directeurs de programme doivent être associés pleinement à cette évaluation pour que celle-ci soit exacte. » (A/54/7, par. 66 à 67)

La Cinquième Commission, en examinant le rapport du CCQAB, a réaffirmé cette position dans la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 » qui se lit en partie comme suit :

« Réaffirme que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions à laquelle incombe le soin des questions administratives et budgétaires ». (résolution 54/249, par. 1)

À la lumière de ce fait, je voudrais attirer l'attention de la Commission sur l'emploi de la phrase « dans les limites des ressources disponibles » ou d'une phraséologie similaire qui semblerait contrevenir aux résolutions 41/213 et 42/211. En conséquence, il convient d'espérer que les États Membres éviteront d'employer ce type d'expression dans leurs projets de résolution.

**M. Donowaki** (Japon) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me permettre de prendre la parole à l'heure actuelle au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en tant que représentant du Japon qui participe à l'examen de la question depuis plusieurs années déjà. Nous attendons tous l'exposé de l'Ambassadeur Camilo Reyes Rodriguez, Président de la Conférence, qui nous présentera le rapport officiel sur les résultats de la

Conférence et qui présentera un projet de résolution au nom des coauteurs d'origine, à savoir la Colombie, le Japon et l'Afrique du Sud. Le Japon tient une fois de plus à exprimer sa profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Reyes pour son habileté et ses efforts courageux qui lui ont permis de mener à bien les travaux de cette Conférence. Je souhaite aussi remercier l'Ambassadeur Carlos dos Santos du Mozambique pour le travail excellent qu'il a accompli en sa qualité de Président du Comité préparatoire et aussi pour le rôle qu'il a joué pendant la Conférence elle-même, où il a cherché à dégager un compromis.

Il est évident que la Conférence doit son succès aussi à un certain nombre d'autres efforts qui ont été déployés, y compris ceux de l'Union européenne et d'autres organisations régionales, qui ont abouti au document de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) sur les armes légères, la Déclaration de Brasilia et la Déclaration de Bamako. De plus, je pourrais mentionner les efforts faits par le Groupe de travail de 1997 et par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères de 1999, qui ont réalisé ce que l'on pourrait qualifier de travail de pionnier. C'est le rapport du Groupe de 1999 qui a suggéré le titre exact de la Conférence et qu'il était souhaitable d'adopter un programme d'action. Il a aussi recommandé que l'objectif de la Conférence devrait être :

« d'intensifier et de renforcer les efforts déployés au niveau international pour combattre, empêcher et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ». (A/54/258, par. 125)

Comme on peut le constater, la dernière partie de cette phrase est devenue le titre du Programme d'action qui a été adopté par la Conférence.

Je tiens à présent à saisir cette occasion pour faire quelques observations en tant que quelqu'un qui a eu l'honneur de présider le débat de haut niveau sur l'échange de vues général à la Conférence. Comme beaucoup de délégations qui ont participé aux réunions du Comité préparatoire s'en souviendront, il a été décidé à la troisième session du Comité préparatoire, tenue en mars de cette année, que la Conférence se tiendrait au niveau ministériel. Ceci est dû au fait que la Conférence elle-même a été conçue comme l'une des occasions importantes où l'on pouvait mobiliser la volonté politique de toute la communauté

internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Compte tenu de cette décision, la Conférence a pu être organisée de telle manière que certaines parties des sessions de la matinée et de l'après-midi de la première journée ainsi que les quatre autres sessions du matin de la première semaine ont été consacrées au débat de haut niveau sur l'échange de vues général au niveau ministériel, et la salle de l'Assemblée générale a été mise à la disposition de ces sessions. Comme il est apparu clairement que tous les représentants souhaitant prendre la parole ne pouvaient pas être entendus pendant les heures de réunion normales, les trois dernières sessions du matin ont dû commencer à 9 heures et ont duré bien au-delà de 14 heures.

Au cours de ces sessions, 142 représentants ont participé au débat général. Parmi ceux-ci, 134 étaient des représentants d'États tandis que huit représentants ont parlé au nom de différentes organisations internationales, y compris des institutions et des organes spécialisés du système des Nations Unies. Sur les 134 orateurs qui représentaient des États, neuf ont parlé au nom de différents groupes régionaux, ce qui signifie que la quasi-totalité des États Membres de l'ONU et des États observateurs ont participé au débat général, de façon directe ou indirecte. De plus, sur les 134 représentants d'États qui ont pris la parole, 65 au moins étaient des Ministres d'État, des Vice-Ministres, ou avaient un rang équivalent.

Certaines des propositions ou des suggestions présentées pendant le débat général – comme l'idée de faire de la journée du 9 juillet la journée annuelle de destruction des armes légères, et les offres d'assistance financière et technique – ont été reprises de façon vigoureuse au cours des déclarations qui se sont succédées. L'atmosphère du débat général, si je puis le dire, était solennel et stimulant.

Néanmoins, il ne serait pas juste d'essayer de ne citer qu'une ou deux des déclarations faites au cours du débat général, car en effet chacun des 142 représentants a manifesté une volonté vigoureuse et une forte détermination du Gouvernement ou de l'organisation qu'il ou elle représentait pour lutter contre le problème du commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La durée totale du débat général, où tant de représentants ont parlé, a dépassé 20 heures pendant les cinq jours de la première semaine. Je devrais dire, en fait, que ceci a donné à la

communauté internationale une occasion sans précédent de manifester sa volonté politique vigoureuse sur la question des armes légères. Grâce à la volonté vigoureuse qui s'est mobilisée dans toute la communauté internationale, nous avons pu rassembler et mettre en place une machine que nous appelons Programme d'action, dont nous savons tous qu'il n'est qu'un processus auquel il faut donner suite avec soin et attention. Il ne faut pas que l'élan acquis se dissipe aisément.

Bien sûr, dans le sillage des attaques terroristes horribles du 11 septembre, nous devons consacrer nos forces à la lutte contre le terrorisme. Le combat contre le terrorisme est certes l'une des priorités absolues au XXI<sup>e</sup> siècle. Néanmoins, ceci ne devrait pas nous détourner d'autres questions urgentes. La non-prolifération des armes de destruction massive et le désarmement sont aussi une question prioritaire. Un autre élément tout aussi important est la lutte contre le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. En fait, tant la non-prolifération des armes de destruction massive que la lutte contre le commerce illicite des armes légères sont des questions étroitement liées à la lutte contre le terrorisme.

En conséquence, j'aimerais terminer mon intervention en insistant de nouveau sur la nécessité d'un suivi énergique du processus que nous avons engagé avec succès à la Conférence de juillet sur les armes légères.

**M. Nébié** (Burkina Faso) : Merci, Monsieur le Président, de m'avoir accordé la parole pour exprimer la position et la vision du Burkina Faso sur la question du désarmement nucléaire. En examinant ce point inscrit à l'ordre du jour de notre Commission, il importe d'avoir à l'esprit que la mission principale de l'ONU est d'éviter que l'humanité ne revive encore les souffrances causées par les deux premières guerres mondiales en l'espace d'une durée de vie humaine. Ce n'est donc pas un fait du hasard que cette Commission ait été désignée comme étant la première.

Avant de poursuivre mon propos, je voudrais adresser mes félicitations et celles de ma délégation à M. Kofi Annan, le Secrétaire général, ainsi qu'à tout le personnel de l'ONU, pour le prix Nobel de la paix qui leur a été décerné, à juste titre, pour leur combat et leur engagement sans réserve et, parfois, leur sacrifice suprême pour la paix. Je voudrais également marquer ma satisfaction pour la qualité des documents que le

Secrétaire général nous a présentés pour faciliter nos débats sur les travaux.

Le désarmement général et complet demeure encore un objectif lointain. Et pourtant, si nous voulons créer un monde de paix et de sécurité, débarrassé de la hantise d'une troisième guerre mondiale – qui ne laisserait, malheureusement, aucune chance de survie à l'humanité – il nous faudra bel et bien atteindre cet objectif.

Le Secrétaire général de l'ONU souligne bien cette inquiétude dans son rapport publié sous la cote A/56/309, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ». De même, dans son rapport publié sous la cote A/56/400 relatif à la réduction du danger nucléaire, le Secrétaire général annonce des mesures concrètes pour proposer une sécurité dans ce domaine. Le Burkina Faso appuie ces mesures qui, si elles sont appliquées de bonne foi et sans réserve, peuvent contribuer considérablement à réduire le danger nucléaire.

Pour sa part, le Burkina Faso n'est pas détenteur d'armes nucléaires, mais il s'est engagé vis-à-vis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont il est partie. Il s'interdit – et interdit – tout essai nucléaire à des fins non pacifiques sur l'ensemble de son territoire. Le Burkina Faso soutient tous les efforts déployés au niveau international contre la mise au point et la prolifération de toutes ces armes de destruction massive.

Concernant la convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, mon pays y souscrit entièrement. Seulement, il souhaite que tous les États Membres de l'ONU y participent avec engagement et détermination pour adopter des propositions concrètes, mesurables et vérifiables afin de parvenir à un désarmement réel.

Le Burkina Faso réaffirme sa détermination d'oeuvrer à un monde débarrassé de toute menace nucléaire et il voudrait souligner ici que l'équilibre de la terreur par le biais de la course aux armements ne saurait garantir la sécurité d'aucun État ni d'aucun peuple. Seules la confiance, l'amitié et la fraternité – sincères, évidemment – entre les peuples et entre les citoyens du monde peuvent garantir des relations internationales pacifiques.

Dès la semaine prochaine, on procédera à l'adoption des résolutions qui sanctionnent cette question en débat aujourd'hui. Ces résolutions seront sans nul doute le reflet des vues de cette Commission quant aux mesures adéquates à prendre pour une solution durable en matière de désarmement nucléaire. Sous réserve des modifications qu'il pourrait falloir y apporter afin de prendre en compte nos observations pertinentes, ma délégation s'est portée coauteur de la majeure partie de ces résolutions. Aussi en appelle-t-elle à la volonté politique de tous, en vue de l'adoption de ces mesures et de leur mise en oeuvre effective et sans délai.

**M. Borrie** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter un projet de décision concernant le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, document A/C.1/56/L.10, qui va être examiné et adopté à la Première Commission de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Ce projet de décision est présenté en consultation étroite avec l'Australie et le Mexique.

La décision de présenter cette année un projet de décision sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été prise dans le contexte de la prochaine Conférence ministérielle en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, prévue à New York à l'issue des séances de la Première Commission, du 11 au 13 novembre.

Il s'agit d'une Conférence dont nous aurions souhaité pouvoir nous passer. Il est profondément décevant, en effet, que le Traité ne soit toujours pas entré en vigueur cinq ans après son ouverture à la signature. Le Traité contribuera à la paix et à la sécurité internationales de façons évidentes. En créant une norme internationale interdisant toutes les explosions nucléaires expérimentales dans tous les milieux, le Traité contribuera notablement à la prévention de la prolifération des armes nucléaires. Il permettra également de donner une nouvelle impulsion au processus d'élimination totale de ces armes.

Il ne serait pas indiqué que nous présentions une résolution à la veille de cette Conférence ministérielle chargée d'étudier l'entrée en vigueur du Traité. C'est la raison pour laquelle nous avons présenté cette décision plus simple, dont nous espérons qu'elle pourra être adoptée par consensus.

**M. Paolillo** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États

membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) – l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay – et des pays associés, la Bolivie et le Chili, afin de faire quelques observations générales sur le point 82 de l'ordre du jour relatif au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

En septembre dernier, avec le dépôt des instruments de ratification du Traité au nom du Paraguay et de l'Uruguay, le MERCOSUR et ses pays associés sont devenus l'une des premières sous-régions organisées institutionnellement dans lesquelles les essais nucléaires sont complètement interdits.

Par cette décision, nous avons mis en oeuvre ce que les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont cherché à obtenir lors de la sixième Conférence d'examen, tenue l'an dernier, et qui demandait l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous espérons que l'adhésion au Traité par tous les États du MERCOSUR et ses pays associés encouragera les pays d'Amérique latine et des Caraïbes à contribuer à l'entrée en vigueur du Traité dans les meilleurs délais.

Dans la mesure où le MERCOSUR partage les objectifs du Traité, nous réaffirmons les dispositions de la résolution 55/41 de l'Assemblée générale, appelant au maintien de moratoires sur les essais nucléaires jusqu'à l'entrée en vigueur du Traité. Nous sommes également convaincus que la deuxième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, prévue en novembre sous la direction compétente de nos collègues mexicains, aboutira aux résultats que la majeure partie de la communauté internationale souhaite.

Les pays du MERCOSUR et ses pays associés estiment qu'au moment où la communauté internationale reçoit des signes aussi clairs et terribles des dangers qui la menacent, il est tout à fait nécessaire de consolider la solidarité entre les gouvernements et les peuples, d'éliminer nos rivalités et aplanir nos divergences, et de se préparer à mieux affronter nos ennemis communs. La prise de mesures nécessaires pour assurer l'application universelle du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires constituera un progrès indéniable dans cette direction. Le MERCOSUR et ses pays associés exhortent donc à nouveau tous les États ne l'ayant pas encore fait, à ratifier dès que possible le Traité ou à y adhérer.

**M. Khairat** (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution intitulé « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient », figurant dans le document A/C.1/56/L.5.

L'Assemblée générale adopte chaque année un projet de résolution portant ce titre et ce, depuis 1974 – et depuis 1980, par consensus. Ce consensus s'est manifesté au fil des ans, et la proposition a également reçu un appui ferme dans des déclarations bilatérales et dans diverses instances multilatérales, un des derniers exemples étant la session de fond de 1999 de la Commission du désarmement, avec l'adoption par consensus des principes et directives sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région intéressée. Ces principes et directives ont encouragé la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans des régions pour lesquelles des résolutions consensuelles de l'Assemblée générale existent, comme le Moyen-Orient.

La dernière illustration de cet appui a eu lieu durant la Conférence d'examen de 2000 des États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dont le document final, adopté par consensus, invite tous les États, en particulier ceux du Moyen-Orient, à réaffirmer ou déclarer leur appui à l'objectif de création d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive effectivement vérifiable au Moyen-Orient, à transmettre leur déclaration d'appui au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et à prendre des mesures concrètes en vue de la réalisation de cet objectif.

La création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient contribuerait substantiellement à la cessation de la prolifération de la menace émanant des armes nucléaires et au renforcement de la sécurité de tous les États de la région, et constituerait donc une importante mesure de confiance en vue de la réalisation d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient.

Au cours de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, l'étude (A/45/435, annexe) sur les mesures effectives et vérifiables susceptibles de favoriser la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient a été soumise à la Commission pour examen. Elle a été bien reçue en tant

qu'approche utile et équilibrée visant à atteindre un objectif important, qu'il nous faut poursuivre.

Depuis plus de 21 ans, une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient est un espoir pour tous, et c'est ce qui montre l'appui massif à la création de cette zone. Mais la réalité est que cet objectif semble de plus en plus inaccessible. Aucune mesure concrète ou opérationnelle n'a été prise, et aucune discussion sérieuse n'a eu lieu, de façon officielle ou même officieuse, entre les parties régionales en vue de mettre en pratique ce que, en apparence, nous souhaitons ou prêchons.

En dépit de la frustration générale face au blocage des efforts visant à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, l'Égypte appuie fermement la mise en oeuvre de la résolution adoptée chaque année. Mais notre appui ne doit pas être mal interprété et être perçu comme un consentement tacite. Au contraire, l'Égypte est toujours attachée à l'élaboration et à l'application rapides des principes et dispositions en faveur d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, et en fait d'une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. Dans une région chargée de tensions, comme le Moyen-Orient, une telle zone ne peut être considérée comme un dividende de la paix a posteriori, mais plutôt comme une mesure de confiance majeure susceptible de favoriser l'instauration d'une paix juste, globale et durable au Moyen-Orient, ce qui assurera un avenir meilleur aux générations futures.

Nous savons que la paix, la sécurité et la stabilité dans la région du Moyen-Orient ne pourront voir le jour que l'on parviendra à un règlement global, juste et durable des problèmes du Moyen-Orient. Il est essentiel de créer les conditions nécessaires et un climat favorable susceptible de favoriser la réalisation de cet objectif. Nous estimons que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires y contribuerait sensiblement.

Nous pensons que le moment est venu de progresser sur la voie de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. C'est pour cette raison que le paragraphe 10 du projet de résolution s'efforce de nouveau de faire appel aux bons offices du Secrétaire général pour apporter l'encouragement nécessaire au processus. Il nous paraît opportun de tout faire pour mettre en place un fondement solide pour entreprendre les actions. Le

même paragraphe prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés.

J'attire également l'attention de la Commission sur le huitième alinéa du préambule et le paragraphe 9, où il est fait référence à la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient, cherchant ainsi à élargir la portée de l'initiative de 1974 en ajoutant les armes chimiques et biologiques. Depuis l'annonce de cette initiative par le Président Hosni Mubarak le 9 avril 1990, initiative intégrée ultérieurement dans son initiative plus large de juin 1998 de convoquer une conférence internationale visant à libérer le monde de toutes les armes de destruction massive, l'initiative de 1990 a obtenu un soutien sans cesse croissant. Ainsi, le Conseil de sécurité a adopté en avril 1991 la résolution 687 (1991) qui, dans son paragraphe 14, réitère la nécessité d'agir en vue de l'établissement au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.

Enfin, vu que le libelle du projet de résolution est le même que celui de l'an dernier, je recommande vivement le projet de résolution à la Première Commission, en espérant qu'il obtiendra le même appui que lors des 21 dernières années, et que comme par le passé, il sera adopté sans être mis aux voix.

**M. Westdal** (Canada) (*parle en anglais*) : Je présente officiellement à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/56/L.31, intitulé « Décision de la Conférence du désarmement (CD/1547), en date du 11 août 1998, de constituer, au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé 'Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire', un comité spécial chargé de négocier, sur la base du rapport du Coordonnateur spécial (CD/1299) et du mandat y figurant, un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». L'acronyme découlant de ce titre est très long et pratiquement impossible à prononcer.

Ce projet de résolution est identique à la résolution 55/33 du 20 novembre 2000, qui a été adoptée sans vote par la Commission et l'Assemblée générale. Nous connaissons tous la longue histoire de cette proposition et nous savons que des négociations complexes nous attendent. Le projet de résolution est

un projet de pure procédure, qui repose sur les fermes attentes de la communauté internationale et les réalités qu'elle connaît actuellement.

Ce projet de résolution a une grande valeur pour le Canada. Il dit la détermination qu'ensemble nous pourrions conclure un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Un tel traité est fondamental tant pour le désarmement que pour la non-prolifération. Nous espérons donc de tout coeur que ce projet de résolution sera adopté sans amendement et sans vote.

La liste des coauteurs du projet de résolution est ouverte; la liste est disponible auprès des membres de la délégation canadienne. Nous souhaitons la bienvenue à tous ceux qui souhaiteront se joindre à nous pour exprimer l'intérêt fondamental porté à la sécurité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il est vrai que le projet de résolution A/C.1/56/L.31 a, comme l'a dit le représentant du Canada, un titre long et imprononçable. Toutefois, nous le connaissons bien.

**M. Albin** (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/56/L.16, intitulé « Conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire », au titre du point 74 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, intitulé « Désarmement général et complet ».

Le Gouvernement mexicain, fidèle à sa longue tradition visant à appuyer l'objectif de revenir à un monde exempt d'armes nucléaires, a décidé de présenter une nouvelle initiative en matière de désarmement nucléaire. Le point de départ en est la proposition du Secrétaire général au Sommet du Millénaire visant à convoquer une conférence des Nations Unies sur les moyens de réduire les dangers nucléaires. Nos chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de cette initiative, reflétée dans la Déclaration du Millénaire.

Nous devons reconnaître qu'en matière de désarmement nucléaire, nous n'avons pas été en mesure de progresser comme l'exigent la situation et les milliards de vies humaines qui sont en jeu. Nos efforts n'ont pas porté leurs fruits. La convocation de

la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement n'a pu avoir lieu malgré les débats intenses que nous avons eus ces dernières années.

Nous nous sommes tous félicités des résultats de la sixième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Cependant, nous n'avons pas aujourd'hui de raisons objectives d'être optimistes. On n'a pratiquement pas enregistré de progrès dans la mise en oeuvre des 13 mesures allant dans le sens du désarmement nucléaires qui ont été convenues par consensus lors de la Conférence de 2000.

Le Mexique est persuadé que la conjoncture internationale offre la possibilité de compléter les efforts déjà accomplis dans le contexte du processus d'examen du TNP ainsi que de la Conférence du désarmement, qui, paralysée et sans perspectives de progrès à court terme, reste cependant la seule instance de négociation multilatérale consacrée au désarmement.

Dans son préambule, le projet de résolution note la menace que représente pour l'humanité l'existence d'armes nucléaires. Il réaffirme également l'engagement pris par la communauté internationale de créer un monde exempt d'armes nucléaires. Il fait référence à la Déclaration du Millénaire et à la note du Secrétaire général intitulée « Réduction du danger nucléaire », qui représente, à notre avis, un cadre conceptuel approprié pour ce type d'exercice.

Le dispositif du projet de résolution souligne que la communauté internationale doit examiner la question du désarmement nucléaire et de la prolifération des armes de destruction massive sous tous ses aspects. Il souligne également qu'il importe de compléter les efforts déployés dans le cadre de la Conférence du désarmement et du processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires pour traiter du problème du désarmement nucléaire.

Au paragraphe 3, on décide de convoquer une conférence des Nations Unies chargée de trouver les moyens d'éliminer les dangers nucléaires dans le contexte du désarmement nucléaire. Compte tenu des commentaires faits durant les consultations officieuses, que la délégation mexicaine appuie, on indique que la conférence devra avoir lieu à New York, au plus tard en 2006.

Au paragraphe 4, on décide de créer un comité préparatoire, ouvert à la participation de tous les États, qui tiendra au moins trois sessions, la première, dont les dates seront arrêtées lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, devant avoir lieu à New York en juillet 2003 au plus tard.

Au paragraphe 8, l'on souligne la nécessité d'assurer la participation et l'appui les plus larges et efficaces possibles des organisations non gouvernementales et de la société civile à la conférence et à ses travaux préparatoires.

Dans le processus préparatoire de la conférence, l'on définira les objectifs, l'ordre du jour et le résultat final possible. Nous ne voulons pas faire double emploi avec d'autres processus en cours ni les gêner. Nous sommes convaincus qu'une préparation adéquate ne fera que confirmer la validité, la pertinence et l'opportunité d'une conférence de cette nature.

Le Mexique espère que le projet de résolution A/C.1/56/L.16 sera examiné dans cette optique et qu'il relancera la volonté politique de tous les États Membres de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires.

La délégation mexicaine a également l'honneur de présenter au nom des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela, le projet de résolution A/C.1/56/L.17, relatif au point 80 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ».

La priorité que les Gouvernements d'Amérique latine et des Caraïbes accordent à la consolidation du régime d'interdiction des armes nucléaires établi par le Traité de Tlatelolco est de nouveau mise en évidence cette année par le fait que le projet de résolution compte parmi ses coauteurs la presque totalité des États parties au Traité et signataires du Traité.

Dans son dispositif, le projet de résolution accueille avec satisfaction les mesures concrètes prises par divers pays de la région au cours de l'année

écoulée pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire défini par le Traité et demande instamment aux pays de la région qui ne l'ont pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité approuvé par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267, 268 et 290.

Au paragraphe 3, on décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question relative au Traité de Tlatelolco, c'est-à-dire que l'on décide d'examiner cette question sur une base biennale. Nous espérons que le projet de résolution A/56/L.17 pourra, comme les années précédentes, être très largement appuyé en Première Commission et qu'il sera adopté sans être mis aux voix.

**M. Bakhit** (Soudan) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur, au nom du Groupe des États d'Afrique, présidé par mon pays, de présenter le projet de résolution A/56/L.9, intitulé « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ». L'Afrique accorde une importance particulière à ce Traité dont la signature constitue une contribution des pays d'Afrique au maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales. Ceci a été réaffirmé en avril 1996 par le Conseil de sécurité, qui s'est félicité de la signature du Traité en tant que moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales.

Le projet de résolution invite les États africains qui ne l'ont pas encore fait à signer et ratifier le Traité de façon qu'il puisse entrer en vigueur. Il exprime sa gratitude aux États dotés d'armes nucléaires qui ont signé les Protocoles les concernant, et invite ceux qui n'ont pas encore ratifié les Protocoles les concernant à le faire dès que possible.

Le projet de résolution demande aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords de garanties intégrales avec l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les États africains considèrent également que la création de zones exemptes d'armes nucléaires, en particulier au Moyen-Orient, renforcerait la sécurité de l'Afrique et la viabilité de la zone exempte d'armes nucléaires.

Le projet de résolution demande aussi aux États visés par le Protocole III au Traité qui ne l'ont pas encore fait de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompt application du Traité aux



territoires situés dans la zone géographique définie dans celui-ci et dont ils sont internationalement responsables, de jure ou de facto. En outre, le projet de résolution exprime sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine et au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour la diligence avec laquelle ils ont fourni une assistance efficace aux signataires du Traité.

Les États africains invitent également tous les États Membres à appuyer le projet de résolution, comme les années passées, aux fins de renforcer la paix et la sécurité sur ce continent.

J'ai également le plaisir de présenter, au nom des États africains, au titre du point 74 c) de l'ordre du jour, le projet de résolution A/C.1/56/L.33, intitulé « Interdiction de déverser des déchets radioactifs ». Les États Membres sont bien conscients des dangers que présente tout emploi de déchets radioactifs qui ainsi que de ses incidences négatives sur la sécurité régionale et internationale et, en particulier, sur la sécurité des pays en développement. L'Afrique attache une importance particulière à cette question, comme l'illustre l'adoption de plusieurs résolutions par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières.

À cet égard, le projet de résolution engage tous les États à prendre les mesures voulues pour empêcher tout déversement de déchets nucléaires ou radioactifs qui porterait atteinte à la souveraineté nationale. Il prie la Conférence du désarmement d'examiner, à l'occasion des négociations sur une convention interdisant les armes radiologiques, la question des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention.

Le projet de résolution appelle également les États Membres à devenir partie à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs à temps pour pouvoir participer à la première réunion d'examen des parties contractantes. Nous espérons que, comme par le passé, les membres de la Commission appuieront ce projet de résolution aux fins de renforcer la paix et la sécurité sur notre continent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Une autre délégation souhaite-t-elle demander la parole pour

présenter des projets de résolution ou pour faire une déclaration concernant notre débat sur les questions nucléaires?

Cela ne semble pas être le cas.

Je donne la parole au représentant du Japon, qui souhaite exercer son droit de réponse.

**M. Noboru** (Japon) (*parle en anglais*) : Nous croyons que la déclaration faite par la République populaire démocratique de Corée le mercredi 17 octobre ne mérite pas de réponse, car elle s'appuie totalement sur des informations dénuées de fondement ou déformées. Néanmoins, à toutes fins utiles, j'aimerais saisir cette occasion pour expliquer la position de ma délégation en ce qui concerne certaines questions soulevées par cette délégation.

D'emblée, je souhaite affirmer clairement que l'accusation portée par le représentant de la République populaire démocratique de Corée selon laquelle le Japon tente de devenir une puissance militaire et de faire revivre le militarisme est totalement absurde et dénuée de fondement. En vertu de la Constitution, la politique nationale du Japon en matière de sécurité est exclusivement orientée vers la défense et ne cherche qu'à maintenir des capacités effectives de légitime défense.

Dans le contexte bilatéral, le Japon a déployé des efforts considérables pour normaliser ses relations avec la Corée du Nord en tant que moyen de contribuer à la paix et à la sécurité en Asie du Nord-Est. Notre politique n'est absolument pas hostile à la République populaire démocratique de Corée.

J'aimerais maintenant apporter quelques précisions sur des points spécifiques soulevés par le représentant de la République populaire démocratique de Corée. D'abord, le lancement de la roquette H2A a été réalisé conformément aux principes des utilisations pacifiques de l'espace tels que consacrés dans notre législation nationale, et cela n'a aucune incidence militaire quelle qu'elle soit. Deuxièmement, cela est évident, l'énergie nucléaire est employée uniquement à des fins pacifiques au Japon. L'éventail des garanties de l'AIEA est appliqué à toutes nos installations nucléaires et à toutes nos matières nucléaires, y compris le plutonium. Ainsi, la communauté internationale est pleinement consciente que nos activités nucléaires et dans l'espace extra-atmosphérique sont strictement limitées à des objectifs

pacifiques. Troisièmement, la révision de la loi sur les forces de légitime défense, qui est en cours de délibération au Parlement japonais, ne se rapporte absolument pas au déploiement outre-mer des forces de légitime défense. Cette révision vise exclusivement à garantir l'activité effective des forces de légitime défense à l'intérieur du Japon.

En tant que nation qui a connu les ravages des bombes nucléaires, le Japon partage avec d'autres nations le vif désir de paix et d'élimination des armes nucléaires. À cette fin, le Gouvernement japonais a continué de déployer des efforts diplomatiques en vue de parvenir à un désarmement nucléaire régulier et progressif. C'est pour cette raison que le Japon a une fois de plus présenté à la Commission le projet de résolution intitulé « Vers l'élimination totale des armes nucléaires », que je présenterai officiellement à la Commission demain.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les délégués que la journée de demain sera également consacrée à la question des armes nucléaires. Je voudrais que nous employions notre temps au mieux. Je voudrais à présent simplement inviter les délégations à bien vouloir présenter leurs projets le plus tôt possible, afin de permettre aux délégations de faire des commentaires sur ces projets de résolution et pour que des consultations aient lieu sur ces projets. Nous sommes actuellement saisis d'un certain nombre de résolutions, et c'est la raison pour laquelle j'aimerais que les délégations profitent du reste de la journée pour tenir des consultations effectives. Puisque je n'ai pas d'autre choix que de lever la séance, je voudrais une fois de plus rappeler aux délégués que nous nous retrouverons demain, 23 octobre, dans cette salle, et j'espère que nous ferons mieux qu'aujourd'hui pour ce qui est du nombre des déclarations.

*La séance est levée à 11 h 5.*